



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2375

Texte de la question

M Laurent Cathala appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le choix fait par l'éducation nationale de faire appel à des constructeurs étrangers afin d'équiper en micro-ordinateurs les lycées et les collèges. En effet, d'une part, les entreprises françaises d'informatique (Thomson, Bull, Goupil) produisent aujourd'hui des matériels de qualité qui répondent aux besoins des enseignants et des élèves ; d'autre part, certains pays font systématiquement appel à leurs constructeurs nationaux. La politique d'achat public ne saurait donc être sous-estimée comme instrument de politique industrielle. Aussi, il lui demande de lui préciser les critères qui, au regard des besoins indéniables en équipement informatique des collèges et lycées, ont justifié le choix de constructeur étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - L'opération « 13 000 micros » est pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports l'aboutissement d'une démarche visant à une meilleure préparation des jeunes à l'intégration de l'informatique dans leur formation générale et professionnelle. L'éducation nationale a, dans un passé récent, et en particulier à travers le plan Informatique pour tous, clairement affiché sa volonté de voir l'informatique diffuser dans les établissements scolaires, et pénétrer la formation des jeunes. Au niveau des collèges, une première sensibilisation des élèves prend sa place dans l'enseignement de la technologie, à travers ses aspects informatique et bureautique. Au niveau des lycées, la formation technique dans les secteurs industriels et tertiaires, la préparation des futurs cadres, à travers les classes préparatoires aux grandes écoles et les brevets de technicien supérieur, nécessitent des équipements scientifiques spécialisés de qualité professionnelle. C'est pour répondre à ces objectifs pédagogiques, que sont élaborées les spécificités techniques attendues des équipements, et que sont développées par ailleurs l'acquisition des logiciels et la formation des enseignants. Les objectifs pédagogiques et les spécificités techniques sont depuis longtemps portés à la connaissance des constructeurs de matériel informatique. Les constructeurs et notamment les constructeurs français peuvent donc élaborer, au regard de ces objectifs, des politiques volontaristes pour présenter des réponses adaptées aux besoins de l'éducation nationale. Quant aux logiciels fournis avec les micro-ordinateurs à raison de deux par machine : l'un destine à l'apprentissage du clavier, l'autre destine à l'initiation aux outils de la bureautique, ils ont été acquis selon la procédure des licences mixtes. Ainsi chaque établissement peut, s'il le désire, compléter sa dotation à prix réduit en profitant des droits d'usage acquis par l'administration centrale.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2375

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2500